

Un tournant dans la politique de la C.E.E. ?

M. Ripa di Meana, commissaire européen pour l'environnement, a tenu à signaler, au sujet des menaces sur la couche d'ozone, que la Communauté s'est occupée des menaces à la couche d'ozone depuis le milieu des années soixante-dix. Les premières mesures prises concernaient la réduction des chlorofluorocarbones (C.F.C.) dans les aérosols et le gel de la capacité de production des C.F.C. dans la Communauté. « A cette époque, a ajouté M. Ripa di Meana, les pays de la C.E.E. se sont limités à réduire de 30 % l'utilisation des C.F.C. dans les aérosols, attitude déterminée essentiellement par les informations scientifiques insuffisantes et aussi, par l'absence d'une véritable pression de l'opinion publique, à l'époque pas encore suffisamment alertée.

Pour souligner l'importance que la Communauté doit accorder à la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement, et la nécessité de se doter d'une capacité d'analyse et de prévisions adéquates (...), la Commission a entamé des colloques avec l'Agence spatiale européenne, visant une coopération entre celle-ci et la Commission. Un des axes de cette coopération serait une initiative qui visera l'étude et la surveillance de l'environnement à l'échelle synoptique permise par les techniques spatiales. C'est dans cette perspective, que doit être aussi vue la proposition de la Commission de la

C.E.E. de créer une "Agence Européenne de l'Environnement". »

Tout ceci, estime le Commissaire Européen pour l'Environnement, indique un tournant dans la politique de la Communauté vis-à-vis du problème de la couche d'ozone. « Les ministres des douze pays de la Communauté ont pris, en effet, une décision qui concerne aussi bien la Communauté en tant que telle, que ses relations avec les pays tiers. En effet, d'une part, les ministres de la Communauté se sont engagés à réduire dans leur pays, d'au moins 85 %, et dans les meilleurs délais, le niveau actuel de production et de consommation des C.F.C. couvert par le protocole de Montréal, et, d'autre part, de développer l'action internationale pour renforcer le protocole dans ce sens. (...) Pour faire face au problème posé par la protection de l'atmosphère, le Conseil a demandé à la Commission de présenter d'urgence une proposition pour un mandat de négociations en vue de la révision du protocole de Montréal. Enfin, les États membres se sont engagés à prendre toutes les mesures pour permettre une diffusion rapide des produits, équipements ou procédés de substitution qui ne comportent pas de risques pour l'homme et l'environnement. »

Mais il s'agit maintenant de « passer des décisions politiques aux modalités pratiques de réalisation. »



Amsterdam, Kalverstraat (Doc. A. et N.).



Amsterdam, Kalverstraat (Doc. A. et N.).

Les consommateurs pour l'arrêt total des C.F.C.

Les consommateurs étaient représentés, lors de ce colloque, par François Lamy, directeur de l'Union Fédérale des Consommateurs. La prise de conscience dans le public de l'influence majeure des C.F.C. sur la destruction de la couche d'ozone, remonte aux années soixante-dix. Près de vingt ans plus tard, le 5 juillet 1988, un accord européen est enfin conclu entre le Bureau européen des Unions de Consommateurs et la Fédération Européenne des Associations Aérosols. Par cet accord, cette fédération demandait instamment à tous ses membres de réduire de 90 % l'utilisation des C.F.C. dans les aérosols et d'étiqueter, en indiquant la présence, ou non, de C.F.C. les signataires en étaient la France, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal, seuls pays qui, à cette date, n'avaient pas encore convenu volontairement de tels accords ou pris des mesures réglementaires en ce domaine. Des mesures

internationales sont également intervenues : la recommandation de la C.E.E. de 1977 concernant les aérosols et, au niveau mondial, par l'accord de Montréal, signé le 16 septembre 1987.

Mais, devant des réactions jugées beaucoup trop lentes face à un problème d'une aussi extrême gravité, François Lamy propose des solutions plus radicales : « La proscription immédiate de l'usage des C.F.C., l'indication obligatoire de la présence des C.F.C. dans les mousses et emballages plastiques (30 %), une récupération organisée des C.F.C. avant destruction des appareils de réfrigération (10 %), l'étiquetage obligatoire sur les solvants (10 %), l'interdiction des halons dans les extincteurs portables, des campagnes d'information auprès des consommateurs, ralentir la production et l'exportation des C.F.C. jusqu'à l'arrêt total. »